

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES**

**Objet : Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie  
Unité pastorale En Loup « Reconquête assainissement eau »**

Le « **Vendredi 24 Février 2023 à 14h15** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

**Étaient présentes :** Christian ANSELME, Anne LEVET, Mathieu MICHEL, Jean Yves ABBE DECARROUX, Gaël ANTHOINE-MILHOMME, Jean-Pierre BETEND représentant Estelle GAILLARD, Jean-Marc NICOLLIN, Michel BASTARD

**Quorum atteint.**

**Assistaient également :**

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière  
Pascale RIGOT, responsable du service comptabilité finances de Fillière  
Jean-Claude GOLLIET, responsable pôle captages et ouvrages du Grand Annecy  
Romane SEGUIER, chargée de mission Syndicat Mixte des Glières  
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie

---

Monsieur le Président présente le projet relatif à l'**unité pastorale En Loup**. Celui-ci concerne des travaux permettant de conforter l'installation d'une exploitation caprine laitière en poursuivant les actions déjà menées depuis 2021. Le présent programme de travaux concerne : la reprise d'un captage existant, la création d'un réservoir d'eau aux abords du chalet, une reconquête pastorale et la gestion des effluents de fabrication avec la création d'un box à cochons.

Il est exposé au Syndicat que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle l'AFP adhère.

Il est proposé au Syndicat de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

**1 475,00 € pour un montant estimé de 115 079,40 euros TTC de travaux**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux de reconquête, d'eau et d'assainissement sur l'unité pastorale d'En Loup;
- Approuve le montant de la contribution proposée à 1 475,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans, que dessus

Pour copie conforme  
Le Président de l'A.F.P.  
Christian ANSELME

